



ARRETE N° 2026-266

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux RCU – Bonn-Beuel et avenue de Lattre de Tassigny

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les entreprises HOUILLON et WANITUBE pour le compte de l'entreprise DALKIA (Chantier Réseau de Chaleur) rue de Bonn-Beuel et avenue de Lattre de Tassigny, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiètement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du lundi 22 juin 2026 au vendredi 8 juillet 2026

- Dans l'emprise du chantier, les poteaux incendies doivent être libre d'accès, hors barrières ou accessible par cadenas pompier.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules se fera avenue de Lattre de Tassigny sur une seule voie, alternée par feu tricolores.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules sauf bus scolaires et poids-lourds sera interdite rue de Bonn-Beuel depuis l'avenue De Lattre de Tassigny. La circulation dans le sens avenue De Lattre de Tassigny vers la rue de Bonn-Beuel sera régulée par Homme-Traffic.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules venant de la rue Bonn-Beuel vers l'avenue De Lattre de Tassigny, sera régulée par Homme-Traffic.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules, se fera sur une seule voie alternée par panneaux C18 ou B15, rue Bonn-Beuel au niveau du n°62. La priorité de circulation se fera dans le sens l'avenue de Lattre de Tassigny vers la rue de Bonn-Beuel.
- Une déviation est mise en place vers le collège Guy Dolmaire depuis l'avenue De Lattre de Tassigny, avenue Duchêne, rue Canon, rue du Neuf Moulin.

Boite Postale 189 -88507 MIRECOURT CEDEX

Tél. 03 29 37 81 55 secretariatpolice@mirecourt.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES VOSGES

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier, de réglementation de la circulation et de stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 22 juin 2026 et ce jusqu'au mercredi 8 juillet 2026.**

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 16 juin 2026
Le Maire,
Nathalie BABOUHOT

